

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

L'AN DEUX MILLE DOUZE

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43

QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le tableau de l'article 43 par le suivant.

Lot	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Non desservi	4 000 m ²	50 m	n/a
Partiellement desservi	2 000 m ²	30 m	n/a
Desservi	Les normes prévues à la grille des usages et normes s'appliquent		n/a

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jacques Labrosse
Président d'assemblée

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint

Avis de motion :	13 mars 2012
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	13 mars 2012
Consultation publique :	01 mai 2012
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	08 mai 2012
Adoption du règlement :	12 juin 2012
Entrée en vigueur :	20 juin 2012